



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE
SAINT-MARTIN

ARRETE N° 2019- ~~190~~/PREF/SG/BCL/FL du 20 mai 2019
constatant la désignation des membres du conseil économique, social, culturel et
environnemental de la collectivité de Saint-Barthélemy

Le Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO 6223-1 à LO6223-6;

VU la loi n° 2007- 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

VU le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin;

VU le décret en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 18 juin 2018 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER;

VU le décret du 21 janvier 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, M. Mikaël DORE ;

VU l'arrêté de la ministre des outre-mer du 17 décembre 2018 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Barthélemy, notamment son article 2;

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 de la ministre des outre-mer portant désignation des personnalités qualifiées, membres du conseil économique, social, culturel et environnemental de Saint-Barthélemy et du conseil économique, social et culturel de Saint-Martin;

VU l'arrêté SG/SCI 2019/002 du 11 février 2019 du Préfet de la Guadeloupe portant délégation de signature à la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI-2019-003 du 11 février 2019 portant délégation de signature à M. Mikaël DORE, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU les lettres de saisine du 26 février 2019 et de mise en demeure du 11 avril 2019;

VU la lettre du comité territorial du tourisme (CTTSB) du 25 mars 2019;

VU la lettre de la Chambre économique multiprofessionnelle de Saint Barthélemy du 13 mars 2019;

VU l'absence de candidature portée par une association des métiers du commerce;

VU la lettre du syndicat interprofessionnel du bâtiment du 24 avril 2019 ;

VU la lettre de l'association des hôtels et villas de Saint-Barthélemy du 18 mars 2019 ;

VU la lettre de l'association des restaurateurs du 25 mars 2019;

VU la lettre de l'association des professions libérales du 9 mai 2019;

VU la lettre de l'association des jeunes ouvriers et étudiants du 17 avril 2019 ;

VU le courriel de candidature de l'association Lézard des Cayes du 11 avril 2019 et l'absence d'autres candidatures d'associations culturelles et sportives de quartier ;

VU la lettre de candidature de l'association Island Nature St Barth Experience du 16 avril 2019 et l'absence d'autres candidatures d'associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement;

VU la lettre de l'association des retraités de Saint-Barthélemy du 31 mars 2019;

VU la lettre de l'association Saint-Barth des amis de la Suède du 25 mars 2019;

Considérant l'absence de candidature émanant d'une association des métiers du commerce et ce , malgré un courrier de saisine du 26 février 2019 et de mise en demeure du 11 avril 2019;

Considérant que l'association "Union des commerçants de Saint-Barth" n'a plus d'activité et se trouve donc dans l'impossibilité de présenter une candidature;

Considérant la désignation par la ministre des outre-mer dans son arrêté du 17 décembre 2018 de Messieurs Pierre-Marie MAJOREL, François PECARD et Antoine QUERRARD en qualité de personnalités qualifiées;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et après avis du président du conseil territorial de la collectivité de Saint-Barthélemy ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Est constatée la désignation des membres suivants du conseil économique, social et culturel de Saint-Barthélemy:

I. - Au titre des activités économiques :

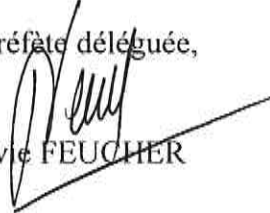
| | |
|---------------------------------------|---|
| Monsieur François TRESSIERES | par le comité territorial du tourisme (CTTSB) |
| Monsieur Thierry DUTOUR | par la Chambre économique multiprofessionnelle (CEM) |
| Néant | par l'absence de proposition des associations des métiers du commerce |
| Monsieur Lionel LAPLACE | par le syndicat interprofessionnel du bâtiment |
| Madame Pascale MINARRO-BAUDOIN | par l'association des hôtels et des villas |
| Monsieur Jean-Claude DUFOUR | par l'association des restaurateurs |
| Monsieur Pierre KIRSCHER | par désignation de la préfète, après constat de l'unique candidature exprimée et de l'absence d'accord entre les associations des professions libérales |

II. - Au titre des activités sociales et culturelles :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Monsieur Rudi LAPLACE | par l'association des jeunes ouvriers et étudiants |
| Madame Anne VERNOUX-GREAUX | par désignation de la préfète, après constat de l'unique candidature exprimée et de l'absence d'accord entre les associations sportives et culturelles de quartiers |
| Madame Hélène GIRARDEAU | par désignation de la préfète, après constat de l'unique candidature exprimée et de l'absence d'accord entre les associations œuvrant dans le domaine de l'environnement |
| Monsieur Maxime GUIBERT | par l'association des retraités de Saint-Barthélemy |
| Monsieur Denis DUFAU | par l'association Saint-Barth des amis de la Suède |

Article 2 - Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le président du conseil territorial de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et au *Journal officiel* de Saint-Barthélemy.

La Préfète déléguée,


Sylvie FEUCHER

Délais et voies de recours

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Saint-Barthélemy d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr